

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 65 de l'ordre du jour
La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 15 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la conscription militaire imposée par la Fédération de Russie aux citoyens ukrainiens vivant dans les territoires temporairement occupés de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol.

Au regard du droit international humanitaire, en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, la Puissance occupante ne peut pas astreindre des personnes protégées à servir dans ses forces armées ou auxiliaires, ni recourir aux pressions ou à la propagande pour susciter des engagements volontaires.

Le 30 septembre 2020, le Président de la Fédération de Russie a signé le décret n° 581 concernant le début de la conscription d'automne, qui vise également les résidents de la Crimée temporairement occupée, y compris les citoyens ukrainiens ayant acquis la citoyenneté russe de manière automatique et obligatoire.

Il s'agit déjà de la douzième campagne de conscription illégale. Dans le cadre des 11 campagnes précédentes, environ 25 000 citoyens ukrainiens ont été enrôlés illégalement dans les forces armées russes. Cette année, la Fédération de Russie prévoit d'enrôler 2 000 résidents de la Crimée.

La Fédération de Russie viole les normes du droit international en recrutant des personnes protégées dans ses forces armées et en poursuivant celles qui refusent d'obtempérer, ainsi qu'en menant des activités de propagande militaire massives auxquelles participent des personnes de tous âges, y compris des mineurs, dans un contexte de propagation rapide de la maladie à coronavirus (COVID-19).

La Russie doit mettre fin à ces infractions et respecter strictement les obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante.

L'Ukraine appelle les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organes et organismes compétents des Nations Unies, à condamner les actes illégaux de la Fédération de Russie et à prendre les mesures voulues pour répondre à



ces violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les territoires ukrainiens temporairement occupés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 65 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sergiy **Kyslytsya**
